

## **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

### **De la Commune de NOVILLERS les CAILLOUX**

**Séance du 27 JUIN 2020**

**L'an deux mille vingt, le vingt-sept juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEVILLARD, Maire.**

**Présents** : Mr DEVILLARD Thierry, Mr MANCEL Jean-François, Mr MINART Christian, Mme FUZELLIER Catherine, Mme COMMIEN Evelyne, Mr DUFILS Jean-François, Mr CHARROIS Bruno, Mme SERRUYS Catherine, Mr ALESSANDRINI Adrien.

**Absents excusés** : Mr HEURTEMOTTE Franck

**Pouvoir** : Mme PIGNOL Sandra donne pouvoir à Mme COMMIEN Evelyne.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame FUZELLIER Catherine

#### **DELIBERATION 2020/015**

##### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif puis se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MANCEL Jean-François, après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité,

Le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

##### Fonctionnement

Dépenses 250 562.98€

Recettes 402 769.64€

Report en (002) + 53 414.98€

Résultat + 205 621.64€

##### Investissement

Dépenses 206 447.28€

Recettes 184 019.96€

Report en (001) + 93 618.57€

Résultat +71 197.93€

Résultat global 276 812.89€

#### **DELIBERATION 2020/016**

##### **VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité,

**D'approuver** le compte de Gestion 2019 présenté par le Receveur.

#### **DELIBERATION 2020/017**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 1205 621.64€
- Un excédent d'investissement d'un montant de 71 197.25€

Vu le besoin de financement en investissement

Décide, à l'unanimité,

D'affecter au budget 2020 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Investissement compte 001 une recette de 71 191.25€
- Fonctionnement compte 002 une recette de 8 873.32€
- Investissement compte 1068 une recette de 196 748.32€

#### **DELIBERATION 2020/018**

## **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter taux des taxes.

Tableaux des taux votés pour l'année 2020

	Taux 2019	Taux 2020 votés
Taxe d'habitation	15.20 %	15.20 %
Taxe foncière bâti	26.16 %	26.16%
Taxe foncière non bâti	44.67%	44.67%

## **DELIBERATION 2020/019** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité,

Le budget primitif M14 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 431 154.32€
- Section de fonctionnement recettes : 431 154.32€
- 
- Section d'investissement dépenses : 940 439.44€
- Section d'investissement recettes : 940 439.44€

Il est précisé que

- le budget est présenté et voté par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre.

## **DELIBERATION 2020/020** **SUBVENTION GESTION PLUVIALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention au budget gestion pluviale pour un montant de 60 000€.

## **DELIBERATION 2020/021** **EMPRUNTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le prêt pour les travaux de voiries auprès du Crédit Agricole au taux de 1.07% pour un montant de 260 000€.

## **DELIBERATION 2020/022** **SUBVENTION CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention au CCAS pour un montant de 1000€.

## **DELIBERATION 2020/023** **SUBVENTION AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention à l'Amicale des jeunes sapeurs- pompiers pour un montant de 100€.

**DELIBERATION 2020/024**  
**SUBVENTION AU CES DE SAINTE GENEVIEVE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention au CES de Sainte Geneviève pour un montant de 65€.

**DELIBERATION 2020/025**  
**SUBVENTION AUX PARENTS DES ECOLES PRIMAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention aux parents des écoles primaires pour un montant de 250€.

**DELIBERATION 2020/026**  
**SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU COEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention aux restaurants du cœur pour un montant de 200€.

**DELIBERATION 2020/027**  
**SUBVENTION AU UNCAFN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention au UNCAFN pour un montant de 100€.

**DELIBERATION 2020/028**  
**SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES**

Monsieur Charrois Bruno présent au Conseil se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 2500€.

**DELIBERATION 2020/029**  
**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PLUVIALE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif puis se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MANCEL Jean-François, après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité,

Le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses 0€	Dépenses 0€
Recettes 5 000€	Recettes 2 355€
Report en (002) 0€	Report en (001) 0€
Résultat + 5 000€	Résultat -2 355€

Résultat global 2 645€

**DELIBERATION 2020/030**  
**VOTE DU COMPTE DE GESTION PLUVIALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité,

**D'approuver** le compte de Gestion 2019 présenté par le Receveur.

**DELIBERATION 2020/031**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF GESTION PLUVIALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité,

Le budget primitif M14 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 65 000€
- Section de fonctionnement recettes : 65 000€
- Section d'investissement dépenses : 291 855€
- Section d'investissement recettes : 291 855€

Il est précisé que

- le budget est présenté et voté par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre.

**DELIBERATION 2020/032**  
**EMPRUNTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'emprunt de 116 000€ pour la gestion pluviale de 116 000€.

**DELIBERATION 2020/033**  
**EMPRUNTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le prêt pour les travaux de voiries auprès du Crédit Agricole au taux de 1.07% pour un montant de 116 000€.

**DELIBERATION 2020/034**  
**SE60**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer 1 délégué titulaire.

**Délégué titulaire** : Mr MINART Christian

**DELIBERATION 2020/035**  
**UN CORRESPONDANT DE LA DEFENSE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer 1 délégué titulaire.

**Délégué titulaire** : Mr CHARROIS Bruno

**DELIBERATION 2020/036**

**ADICO**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer 1 délégué titulaire.

**Délégué titulaire** : Mr DEVILLARD Thierry

**DELIBERATION 2020/037**

**COMMISSION DES FÊTES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer :

Mme FUZELLIER Catherine, Mr ALESSANDRINI Adrien.

**DELIBERATION 2020/038**

**COMMISSION DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer :

Mr DEVILLARD Thierry, Mr MANCEL Jean-François, Mr MINART Christian, Mme FUZELLIER Catherine, Mme COMMEN Evelyne, Mr DUFILS Jean-François, Mr CHARROIS Bruno, Mme SERRUYS Catherine, Mr ALESSANDRINI Adrien, Mr HEURTMOTTE Franck, Mme PIGNOL Sandra.

**DELIBERATION 2020/039**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au conseil d'administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée spéciale des actionnaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que le suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

De désigner Mr DEVILLARD Thierry pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Mr DEVILLARD Thierry est désigné en qualité de suppléant, dotés des mêmes pouvoirs.

De désigner Mr MINART Christian pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale.

Mr MINART Christian est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

**DELIBERATION 2020/40**  
**DELEGATION AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT**

Vu

L'article r.2123-1 du Code de la Commande publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;  
Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au conseil municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

**DELIBERATION 2020/041**  
**SE60 RODP ELECTRICITE 2020**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,86 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DELIBERATION 2020/042**  
**CONTRAT MME TESSON**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouvelé le contrat de Madame TESSON Céline, en qualité d'adjoint des services techniques pour un temps d'emploi hebdomadaire de 17 heures 50, congés annualisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Madame TESSON percevra une rémunération mensuelle établie sur la base de l'indice brut 245 majoré 309.

## **DELIBERATION 2020/043**

### **DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la hauteur de 260 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ;
- 7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les opérations d'un montant de 20 000€
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, contractuel et urbanisme;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 10 000€.

**18** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 200 000€.

**21** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**22** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Annule et remplace la délibération en date du 23 mai 2020, visé par vos soins en date du 28 mai 2020.*

**DELIBERATION 2020/044**  
**CEREMONIE DU 14 JUILLET**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité que la cérémonie du 14 juillet 2020, n'aura pas lieu au vu de la crise sanitaire.

**DELIBERATION 2020/045**  
**NOM DE LA PLACE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire de rebaptiser la rue de la place au nom de Gerty BEREINS.

**DELIBERATION 2020/046**  
**ANNULATION DE LA DELIBARATION 23 MAI 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'annuler la délibération de délégation du Maire en date du 23 mai 2020.

La séance est levée à 13H28

Le Maire,  
Mr DEVILLARD Thierry

